

# Commune d'Amay – Conseil communal

## Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

Présents :

M. TORREBORRE - Président ;

M. JAVAUX - Bourgmestre ;

Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M. HUBERTY - Échevins ;

M. MÉLON - Président du CPAS ;

M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. TILMAN, M. DELIZÉE, M. IANIERO, M. MOINY,

M. THONON, Mme FRAITURE, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, ~~Mme TONNON~~, M. VANBRABANT,

~~Mme HALLUF~~, M. DELVAUX - Conseillers élus ;

Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 00

### SÉANCE PUBLIQUE :

#### 1. Approuve les procès-verbaux des 2 séances consécutives du 17 décembre 2020

LE CONSEIL,  
À L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE :

d'approuver les 2 procès-verbaux ci-annexés des 2 séances qui se sont déroulées successivement le 17 décembre 2020 (séance "Conseil commun" commune et cpas à 20h00 suivie par la séance "Conseil communal").

#### 2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de janvier - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
1	18/11/2020	Livraison de béton - rue Roua 23	Mesures temporaires de circulation prises le 01/12/2020 de 12h à 18h : L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, sauf pour la circulation des riverains, rue Roua dans sa portion comprise entre ses carrefours formés avec les rues Fontaines et Désiré Léga. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue Roua depuis le n°15 jusqu'au n°19. Un itinéraire de déviation sera proposé via les rues Fontaines, chée de Tongres et Désiré Léga.
2	7/12/2020	Abattages d'arbres rue du Parc 1 Château de Jehay	Mesures temporaires de circulation prises le 10/12/2020 : L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, sauf pour le charroi nécessaire à la réalisation du chantier, rue du Parc, dans son tronçon compris entre les carrefours que forme cette voirie avec les rues Trixhelette et la rue Petit Rivage. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

### **3. Personnel communal - Recrutement de deux auxiliaires professionnels - Service entretien - contractuel APE**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code du bien-être au travail ;

Vu le CDLD, et plus spécifiquement le livre II, chapitre 1er relatif au personnel communal ;

Vu le statut administratif de la commune d'Amay ;

Vu l'annexe au statut administratif relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion telle qu'adopté en séance du conseil Communal du 28/05/2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 27/06/2019 ;

Vu le surplus de travail suite au départ de 2 agents en 2020, non remplacés, et la prévision de 3 autres en 2021 ;

Vu le plan d'embauche pour 2021 ;

Vu la proposition de profil de fonction établie par le Directeur Général pour cet emploi ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

**Article 1 :** De procéder à l'engagement de deux auxiliaires professionnels pour le service entretien.

**Article 2 :** D'approuver le profil proposé par le Directeur Général pour l'emploi proposé.

**Article 3 :** De charger le Collège Communal d'organiser l'examen de recrutement selon les modalités suivantes :

1. Une épreuve orale de conversation se déroulant sous forme d'un entretien à bâtons rompus : 12/20 ;

**Article 4 :** De charger le Collège Communal de la désignation des membres du jury lié à ce recrutement, conformément à l'article 19 du statut administratif.

*Arrivée de M. Tilman*

### **4. Personnel communal - Recrutement d'un employé d'administration D6 - Mi-temps - CCCA/CCPH - contractuel APE**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code du bien-être au travail ;

Vu l'arrêté royal du 19/03/1990 autorisant la désignation d'un conseiller en prévention commun à la Commune et au CPAS ;

Vu le CDLD, et plus spécifiquement le livre II, chapitre 1er relatif au personnel communal ;

Vu le statut administratif de la commune d'Amay ;

Vu l'annexe au statut administratif relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion telle qu'adopté en séance du conseil Communal du 28/05/2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 27/06/2019 ;

Vu le plan d'embauche tel qu'annexé au budget 2021 proposant un engagement d'un employé d'administration D6 mi-temps pour le CCCA/CCPH au 01/07/2021 ;

Vu la proposition de profil de fonction établie par le Directeur Général pour cet emploi ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

**Article 1 :** De procéder à l'engagement d'un employé d'administration D6 mi-temps pour le CCCA/CCPH.

**Article 2 :** D'approuver le profil proposé par le Directeur Général pour l'emploi proposé.

**Article 3 :** De charger le Collège Communal d'organiser l'examen de recrutement selon les modalités suivantes :

- Une épreuve de résumé de texte/rédaction (si plus que 10 candidats) – 12/20
- Une épreuve écrite sur des matières spécifiques à l'emploi sollicité – 12/20
- Une épreuve orale (entretien à bâtons rompus) – 12/20

**Article 4 :** De charger le Collège Communal de la désignation des membres du jury lié à ce recrutement, conformément à l'article 19 du statut administratif.

## **5. Personnel communal - Recrutement d'un Coordinateur ATL / Gestion du service Jeunesse - Temps plein - contractuel**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code du bien-être au travail ;

Vu l'arrêté royal du 19/03/1990 autorisant la désignation d'un conseiller en prévention commun à la Commune et au CPAS ;

Vu le CDLD, et plus spécifiquement le livre II, chapitre 1er relatif au personnel communal ;

Vu le statut administratif de la commune d'Amay ;

Vu l'annexe au statut administratif relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion telle qu'adopté en séance du conseil Communal du 28/05/2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 27/06/2019 ;

Vu les modifications de personnel en interne laissant le poste de coordinateur temps libre vacant ;

Considérant que cet agent aura également la gestion du service, en ce compris l'ATL, la jeunesse, la ludothèque et la bibliothèque ;

Vu la proposition de profil de fonction établie par le Directeur Général pour cet emploi ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

**Article 1 :** De procéder à l'engagement d'un Gradué spécifique B1 pour les fonctions de coordinateur temps libre et de gestionnaire du service ATL/Jeunesse/Bibliothèque/Ludothèque.

**Article 2 :** D'approuver le profil proposé par le Directeur Général pour l'emploi proposé.

**Article 3 :** De charger le Collège Communal d'organiser l'examen de recrutement selon les modalités suivantes :

- Une épreuve de résumé de texte/rédaction (si plus que 10 candidats) – 12/20
- Une épreuve écrite sur des matières spécifiques à l'emploi sollicité – 12/20
- Une épreuve orale (entretien à bâtons rompus) – 12/20

**Article 4 :** De charger le Collège Communal de la désignation des membres du jury lié à ce recrutement, conformément à l'article 19 du statut administratif.

## **6. Adhésion à la centrale d'achat de la Ville de Liège pour marchés de services postaux.**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Ville de Liège est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil Communal du 03 février 2020 ;

Qu'il propose de réaliser au profit de la commune de Amay des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/12/2020,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 01/01/2021,

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- D'adhérer à la centrale d'achat de la Ville de Liège ;
- De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.
- De transmettre la présente décision à la Ville de Liège, à notre service finance et à la tutelle.

*Mention marginale*

## **7. Affaissement rue Pré Quitis – Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification**

*M. Delizée demande si comme le mentionne l'avis du DF, cela aurait pu être prévu au BI 21 et si seul l'écoulement du ruisseau est responsable de l'effondrement ?*

*Mme Caprasse répond que c'est bien l'écoulement de l'eau qui a creusé les galeries et qu'il était difficile de mettre tout en œuvre pour fin octobre et la confection du budget.*

*M. Mélon ajoute que lorsqu'on prend la décision d'une dépense urgente, il faut avoir une estimation de montant, une étude sur le problème, un état des dégâts, ce qui prend un certain temps.*

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'effondrement de la rue Pré Quitis;

Vu la décision du Collège communal du 5 janvier 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Affaissement rue Pré Quitis" ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à la réparation de cette voirie afin de sécuriser les lieux et d'éviter d'avoir des dégâts plus importants;

Considérant le cahier des charges N° 2020 Urgence Pré Quitis relatif à ce marché établi le 22 décembre 2020 par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.970,00 € hors TVA ou 36.263,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 lors du prochain train de modifications budgétaires, projet n°2021.072 article 482.732.60;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/12/2020,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 01/01/2021,

A la lecture des offres, le code fonctionnel 421 est plus approprié (petit rappel de nomenclature : FFF/EEE-EE).

Evoquer des circonstances imprévues et imprévisibles pour un évènement du 30 octobre 2020 est un peu léger. Cette intervention aurait pu être intégrée dans le BI21.

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

1er. De ratifier la décision du Collège communal du 5 janvier 2021 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Affaissement rue Pré Quitis".

2. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 lors du prochain train de modifications budgétaires, projet n°2021.072; que la dépense sera financée par prélèvement sur le compte extraordinaire, article 482.732.60.

3. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

### **8. Appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable": ratification de la décision du Collège du 22 décembre 2020.**

*M. Moïny précise que son groupe souhaite un maximum de projets dans ce sens. Amay est une commune semi-rurale qui connaît alors beaucoup de déplacements automobiles. Mais le tout à la voiture a fait son temps. Différents modes de déplacements peuvent co-exister. Il note 4 points importants :*

*1) l'inscription d'une telle politique dans le long terme. Il conviendra de définir des priorités et de mettre en œuvre une transversalité.*

*En ce qui concerne les priorités, un axe vers les autres communes semble être privilégié, mais il faudra penser aussi à la sécurité intra-commune.*

*2) la sécurité en vélo sur la commune*

3) le côté utilitaire de l'appel à projets qui représentent les trajets au quotidien. Le lien vers les écoles et le travail est maximisé

4) le côté participatif (CCATM, commission consultative de la personne handicapée, ...). Il faut faire le lien entre la mobilité douce et les avis que peuvent rendre les experts au sein des commissions consultatives

M. Tilman est d'avis qu'il s'agit d'un projet ambitieux et durable. Il demande ce qu'il en est de la liaison vers l'écluse d'Ampsin et vers les écoles communales ?

M. le Bourgmestre se réjouit de la convergence du conseil vers une autre mobilité. Il ajoute que des connexions sont prévues entre les différents Ravel car Amay n'est pas sur une île et qu'il faudra réfléchir à agrémenter ces endroits.

M. Huberty répond qu'au niveau des écoles, un positionnement existe pour l'utilisation de modes doux. Vu la déclivité, on a privilégié la marche. Pour Jehay, il existe un projet de pedibus et pour les Tilleuls et Ampsin, un projet de vélobus. Par ailleurs, on réfléchit à ce qu'une personne concernée par les PMR soit présente au sein de la CCATM. On avance donc sur différents tableaux.

M. Lacroix ajoute que la dynamique pour la mobilité se met en place au niveau de la CCATM et urbanistique. Il précise que des connexions sont prévues avec les ravel au départ de l'écluse qui sera dotée d'une passerelle.

Mme Caprasse rappelle également la collaboration avec le GAL dans ce domaine.

M. Moiny précise que le but de l'appel à projets est de proposer aux communes de développer différents modes de mobilité alternatifs au quotidien et pas seulement la balade champêtre. Il insiste sur le rôle de la CCATM, composée de gens compétents qui peuvent fournir des avis pertinents.

M. le Bourgmestre attire l'attention sur la connexion des ravel autour de l'écluse.

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant l'appel à projet pour une subvention en mobilité active 2019 du SPW - du Ministre wallon du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, Monsieur Philippe Henry ;

Vu le Plan stratégique transversale 2018-2024 approuvé le 26/09/2019,

Considérant le pt 6 du PST: "Être une commune où l'on circule facilement, en toute sécurité et selon un ensemble varié de modes de déplacement (OS.19) ":

- 1.1.95. Réaliser un plan de mobilité douce suivant une étude participative et détaillée (A.323).
- 1.1.96. Permettre le développement des modes doux (A.322)

Considérant le pt 7 du PST: "Sensibiliser aux déplacements alternatifs (OO.54)":

- 1.1.100. Valoriser notre réseau autonome de voies lentes (RAVeL) (A.295)
- 1.1.106. Encourager le déplacement à vélo pour les trajets domicile/école, avec encadrement d'adultes (dans un premier temps). (A.290)

Vu la Commission Consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité mise en place le 27 septembre 2019;

Considérant la position géographique de la Commune d'Amay, sa population, ses différents pôles d'activités ainsi que son réseau ferroviaires et ses 3 gares, devenir Commune "Wallonie Cyclable" permettrait un aboutissement durable de politique cyclable, ayant un objectif de diminution de CO2, un objectif santé en augmentant ainsi le réseau;

Vu le formulaire de candidature ci-joint;

Attendu que Madame Stéphanie Caprasse, Échevine, est proposée comme membre du collège communal en charge du dossier de candidature et de la politique relative au vélo au sein de la commune;

Attendu que Madame Pindeville, Chef du pôle travaux, conseillère en mobilité, est proposée comme la personne responsable du dossier candidature;

Attendu que les personnes ci-après sont proposées comme personnes-relais au sein de notre commune:

- pour l'aménagement du territoire: Madame Mignon Leroy, responsable service urbanisme, conseillère pour l'aménagement du territoire.
- pour la police: Monsieur Longré Christian, Commissaire de police;
- pour la partie administrative: Madame Gouverneur, employée;

Considérant que la Commune n'a pas de Commission communale Vélo;

Considérant le délai très serré d'envoyer l'appel à projet;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Collège,

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

Article 1er : de ratifier la décision du Collège Communal du 22 décembre 2020 de :

1. de donner son accord de principe sur le dossier de candidature pour le projet "Communes pilotes Wallonie cyclable".
2. de solliciter les subventions auprès du SPW - Wallonie mobilité;
3. de désigner les personnes ci-dessous:
  - en tant que membre du collège communal en charge du dossier: Madame Stéphanie Caprasse, Échevine des travaux ayant la mobilité dans ses compétences
  - en tant que personne responsable du dossier candidature: Madame Pindeville, Cheffe de Pôle des travaux, Conseillère en mobilité
  - en tant que personne relais :
    - Madame Mignon Leroy, conseillère en aménagement du territoire,
    - Monsieur Longré, commissaire, représentant la zone de Police,
    - Madame Gouverneur, chargée du secrétariat du dossier de candidature.
4. de s'engager à en constituer une Commission communale Vélo.

Article 2. : de transmettre la décision au SPW - Wallonie mobilité.

*Arrivée de Mme Davignon*

## **9. Maison du Tourisme Terres de Meuse - Réforme de la structure et désignation du représentant**

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu que la Conférence des Élus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl vise à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/4/2016 ;

Vu la décision d'adhésion à l'ASBL pré-décrite par décision du conseil communal du 12 juin 2016 ;

Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et suppléant au conseil d'administration par commune et de deux membres à l'assemblée générale par commune ;

Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre et mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL ;

Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié l'assemblée générale, la composition du conseil d'administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;

Vu que cette réforme est de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;

En conséquence de quoi, la Conférence des élus a été saisi de cette réflexion et proposition de modification ;

Vu la décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/11/2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statut modifié ;

En conséquence de quoi, cette modification a été soumise au Conseil d'Administration de l'Asbl ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl du 31/08/2020 par voie électronique qui avale les statuts tel que modifié et composition des organes de gestion ;

Considérant l'adhésion de la Commune ;

Considérant les décisions des organes de l'ASBL,

Considérant la décision du conseil d'administration de la conférence des élus ;

Sur proposition de l'ASBL,

Sur proposition de la Conférence des Élus ;

Sur rapport du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

Article 1er. : d'approuver les statuts modifiés de l'Asbl de la Maison du Tourisme "Meuse Condroz Hesbaye", tel que repris en annexe

Article 2 : de nommer le représentant suivant au sein de l'assemblée générale l'asbl, en respectant le pacte culturel, les accords dégagés au sein de la conférence des élus et la clé d'Hondt, à savoir : Corinne Borgnet, Échevine du Tourisme.

Article 3 : de charger l'ASBL des communications officielles.

## **10. Environnement - Actions zéro déchet 2021 - Mandat à Intradel**

*M. Delizée* trouve l'initiative louable mais demande les incitants que la commune pourrait mettre en place pour aider à l'utilisation des langes lavables (aide aux jeunes parents et aide dans le coût énergétique : eau, électricité, hygiène).

*Il revient sur le ramassage des sapins par Intradel qui n'est prévu qu'une seule fois et trop tôt.*

*M. le Bourgmestre* reconnaît le souci pour les sapins et précise que la demande va être relayée. En ce qui concerne les langes, cela relève de leur composition.

*M. Lacroix* répond que le deuxième passage pour les sapins devait être réalisé par le service pour le grand feu, qui n'aura pas lieu cette année. Pour l'année prochaine, Intradel est informé de la demande de passage après l'Épiphanie.

*Pour la problématique des langes, un groupe de travail s'est réuni et un courrier est préparé à l'attention des accueillantes, ..... pour connaître l'impact du passage éventuel aux langes lavables.*



M. Mélon rappelle que c'est suite à la modification de composition des langes que le changement de conteneur poubelle est engendré. La répercussion de la décision des sociétés multinationales de changer la composition des langes n'incombe pas aux communes. Il faut que l'Europe, la Belgique légifèrent et interdisent les langes jetables. Il n'est pas logique que la commune soit systématiquement le dernier rouage pour régler les soucis.

M. Thonon demande ce qu'il en est du zéro déchets dans les écoles ?

M. Delizée rappelle que lorsque les habitants de la commune sont impactés, il est logique que la commune soit là pour aider

M. Huberty répond que, dans les écoles, on initie au tri et au zéro déchets. Cependant le Covid et le code rouge empêchent actuellement toute intervention extérieure au sein des écoles.

M. Mélon ajoute que les langes lavables reviennent moins cher que les jetables. Il est pour la sensibilisation, le coaching, les kits d'essai mais pas pour accorder de prime.

M. le Bourgmestre conclut sur le fait que personne ne peut être pris en otage et surtout pas ceux qui sont déjà lourdement impactés par la crise covid.

## LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

### **Action 1 – Campagne de sensibilisation aux langes lavables**

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un linge est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout indus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

### **Action 2 – Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet**

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède,

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

## **11. Lettre de mission de la direction artistique**

### **LE CONSEIL,**

Vu le CDLD;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02.06.1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Vu le décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 14.03.2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC;

Considérant la concertation qui a été menée avec la directrice ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

- D'adopter la lettre de mission annexée pour la directrice de l'académie.
- De confier cette lettre de mission à la directrice, conformément aux procédures reprises dans le statut du 02.02.2007.

## 12. Règlement de travail et charte informatique des enseignants - Mise à jour

*M. Moïny* demande si le consentement des parents est sollicité pour les photos scolaires ou si la phrase au sein de la charte fait foi. Il suggère de demander aux enfants également leur avis sur leur droit à l'image et propose qu'une telle charte soit également mise en place au niveau du conseil communal.

*M. Huberty* répond que la charte prévoit une autorisation implicite des parents pour le droit à l'image des enfants et ce dans le but de promouvoir les écoles. L'autorisation des parents est aussi prévue au sein du projet d'établissement. Mais elle va être sollicitée chaque année désormais.

### LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 14.03.2019 modifiant diverses dispositions relatives à la charge de travail des enseignants ;

Considérant le fait que les Pouvoirs organisateurs qui ont déjà adopté un règlement de travail, sont invités à le mettre en conformité avec le cadre fixé par la Commission paritaire locale de l'enseignement fondamental officiel subventionné ;

Considérant le fait que la COPALOC, lors de sa séance du 18.01.2021, a émis un avis favorable sur le règlement de travail tel que modifié suit à l'envoi du CECP ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'adopter le règlement de travail du personnel enseignant ainsi que la charte informatique conformément aux prescrits légaux et de le transmettre suivant les modalités légales.
- Ce règlement de travail entrera en vigueur le 1<sup>o</sup> jour ouvrable du mois suivant son adoption par le Conseil Communal, à savoir le 01.02.2021.
- Un exemplaire du présent règlement de travail sera également transmis à l'inspection du travail.

## 13. Lettre de mission des directions fondamentales

### LE CONSEIL,

Vu le CDLD;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 14.03.2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu le décret du 03.05.2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC;

Considérant les concertations qui ont été menées avec les directeurs ;

### DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'adopter la lettre de mission annexée pour les 3 directions des écoles communales.
- De confier cette lettre de mission aux 3 directeurs, conformément aux procédures reprises dans le statut du 02.02.2007.

#### **14. Enseignement maternel – Création d'un demi-emploi - Ombret**

M. Thonon revient sur la perte d'enfants au sein des écoles communales. Il rappelle que son groupe est prêt à travailler pour dégager des solutions.

M. Mélon est d'avis que le but de l'enseignement n'est pas de faire du chiffre mais de fournir de la qualité. La perte d'enfant est cyclique et le nombre d'emplois reste stable tous réseaux confondus. Le but est que les enfants amaytois bénéficient d'un enseignement de qualité.

M. le Bourgmestre rappelle que le choix d'un enseignement n'est plus seulement philosophique mais aussi en fonction de la facilité de déplacement, .... Il précise que les écoles collaborent tous réseaux confondus et que c'est une bonne chose.

M. Moigny est d'avis qu'il faut tenir compte des mobilités entre deux années ou au sein d'une année pour éviter les fractures de parcours nocives à l'enfant.

M. Huberty attire l'attention sur le travail à mettre en place au niveau de l'inclusion et de l'intégration. Il informe qu'il souhaite travailler sur le fond pour une promotion de nos écoles.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2020 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale de Jehay, Implantation Ombret ;

Vu le comptage du 27 novembre 2020 ;

Par ces motifs ;

#### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

La création d'un demi-emploi à l'école communale de Jehay,

Implantation Ombret, Grand-Route, 50 -

à partir du 30 novembre 2020.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

#### **15. Budget initial CPAS pour l'exercice 2021 - Approbation**

M. Mélon fait l'état d'un budget de 7.300.000 € avec une augmentation de la dotation communale de 378.263€. Il ajoute que les missions du CPAS ne cessent d'augmenter et que la tendance va continuer dans ce sens. Jusqu'ici sans augmentation du personnel, ce qui ne pourra perdurer. Il faudra sans doute continuer à prévoir une aide communale car il n'y a pas d'espoir d'un équilibre budgétaire.

M. Ianiero salue l'augmentation de la dotation communale. Il est d'avis qu'il faudra actionner des relais pour une aide du fédéral. Il salue l'adhésion au second pilier de pension pour les agents non nommés, mais regrette l'absence de perspectives d'aides complémentaires alors que la charge de travail ne fait qu'augmenter (ex. nominations). Il insiste sur la nécessaire réactualisation du plan de gestion car solliciter l'aide de la commune sans mettre en œuvre des mécanismes au CPAS n'aidera pas.

M. le Bourgmestre est d'avis que le personnel du CPAS, comme celui de la commune doit se réinventer et qu'il ne faudra pas oublier la dignité les prochaines années.

M. Tilman est d'avis que vu les tâches mises à charge des CPAS depuis des années il faut pouvoir donner des perspectives au travail social. Les autres niveaux de pouvoirs doivent donner aux CPAS le moyen de poursuivre leur travail de base qui est essentiel.

#### **LE CONSEIL,**

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. 6/02/2014), modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, en vigueur depuis le 1er mars 2014 notamment en matière de tutelle ;

Attendu qu'en application de l'article 112 bis de ladite loi organique, les décisions du CPAS portant sur le budget soumises à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux ;

Vu la concertation Commune-CPAS du 9 décembre 2020 ;

Vu le projet de budget 2021 du CPAS et ses annexes tels qu'approuvés par le Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis préalable défavorable remis par le Centre Régional d'Aide aux Communes remis en date du 12 janvier 2021 compte tenu de la trajectoire budgétaire pluriannuelle déficitaire malgré l'augmentation de la dotation communale et de l'absence d'actualisation du plan de gestion ;

Considérant dès lors que l'aide globale apportée par la Commune au CPAS pour 2021 s'élève au montant de 2.127.727,08 € ;

Considérant que le budget initial pour l'exercice 2021 tel que voté est conforme à la loi et l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/01/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 04/01/2021,

Selon les derniers développements, l'inscription d'un crédit budgétaire pour la cotisation de responsabilisation s'avère finalement indispensable en 2021. Il faudra donc l'envisager, au plus tard, en MB1 2021 sans augmentation de l'intervention communale.

### **DÉCIDE :**

Par 13 voix pour (Ecolo et Amay.Plus) et 8 abstentions (PS)

**Article 1er** : Le budget initial pour l'exercice 2021 du CPAS tel que voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 17 décembre 2020 est approuvé comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>7.327.107,79</b>	<b>40.000,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>7.332.107,79</b>	<b>40.000,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>- 5.000,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>5.000,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>7.332.107,79</b>	<b>40.000,00</b>
Dépenses globales	<b>7.332.107,79</b>	<b>40.000,00</b>
Boni / Mali-global	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : Mention de cette approbation sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale d'Amay et communiquée au Directeur financier ff.

**SÉANCE À HUIS-CLOS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré le 25 janvier 2021.

Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS.

Jean-Michel JAVAUX.